

## N° 93 Audit de légalité et de gestion de l'Institut universitaire de formation des enseignants (IUFE) rapport publié le 17 novembre 2015

La Cour a émis 8 recommandations, toutes acceptées par le Rectorat de l'Université de Genève.

Actuellement 7 recommandations sont en cours de réalisation et une est restée sans effet.

Parmi les recommandations en cours, il est relevé que des améliorations doivent encore être apportées dans les domaines suivants :

- La réforme structurelle de l'IUFE (primaire et secondaire I et II) ;
- Les rôles, responsabilités et moyens de l'IUFE ;
- La mise en place d'une comptabilité « analytique » par filière ;
- La mise en œuvre d'un système de contrôle interne pour les processus clés ;
- La refonte des exigences pratiques en termes de stages pour l'enseignement secondaire I et II.

Par ailleurs, les deux motions suivantes sont actuellement en suspens devant la commission de l'enseignement supérieur :

- Motion 2194- B « *demandant que l'IUFE réduise d'une année son cursus en vue du titre d'enseignement primaire pour les étudiants formés à l'Université de Genève (formation des instituteurs en trois ans)* » ;
- Motion 2305 « *en faveur d'une formation des maîtres crédible à Genève* ». Cette dernière invite le Conseil d'Etat « *à engager une étude fouillée sur les alternatives à cet institut universitaire (HEP ou autre), étude conduite par un organisme extérieur au canton* » et « *à maintenir l'IUFE fermé jusqu'à ce qu'une solution réfléchie soit mise sur pied* ».

La mise en œuvre des recommandations de la Cour, et notamment la structure que prendra à terme l'IUFE, sera fortement affectée par la réponse qui sera apportée aux deux motions précitées ainsi que par le processus de renouvellement de la reconnaissance de l'enseignement secondaire I et II par la CDIP, dont le retour est attendu pour cet automne.

Quant à la recommandation restée sans effet, elle concerne les éventuelles sanctions administratives à prendre par le rectorat compte tenu des lacunes relevées concernant la signature du protocole d'accord, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou encore l'attribution induite de certaines places de stage. Le rectorat n'ayant en effet pas réagi dans les délais prévus par le règlement sur le personnel de l'Université, l'éventuelle responsabilité disciplinaire du ou des intéressés est désormais prescrite, de sorte qu'aucune sanction disciplinaire ne peut plus être prononcée.

No 93 Audit de légalité et de gestion de l'Institut universitaire de formation des enseignants (IUFE)		Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Réf	Recommandation / Action	Risque 4 = Majeur 3 = Significatif 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
8	<p><b>Recommandation 1</b></p> <p>La Cour recommande de revoir l'organisation actuelle, à savoir un institut qui n'a pas la maîtrise complète des formations conduisant aux diplômes qu'il délivre. Cette réflexion devra notamment porter sur la nécessité de maintenir une formation des enseignants du primaire en 4 ans allant au-delà des exigences de la CDIP ainsi que sur l'opportunité de regrouper les formations en enseignement primaire et secondaire I et II à l'IUFE ou à la FPSE. Cette recommandation doit être mise en œuvre en cohérence avec la recommandation 5.</p>	4	Vice-recteur	Selon « échéancier politique »  (initial : Avril 2016, pour la rentrée 2016-17)		<p>En cours.</p> <p>Concernant la formation à l'enseignement primaire, un groupe de travail (composé du DIP, de l'Université et de diverses parties concernées) a déposé un rapport le 20 avril 2016. Il a travaillé sur le scénario d'une formation en 3 ans et sur un scénario dit « 4+ », en quatre ans et intégrant plusieurs points formulés dans la motion 2194 « demandant que l'IUFE réduise d'une année son cursus en vue du titre d'enseignement primaire pour les étudiants formés à l'Université de Genève (formation des instituteurs en trois ans) ». La deuxième option (scénario 4+) a été soumise par le Conseil d'Etat début juin au Grand Conseil dans le cadre de la motion</p>

No 93 Audit de légalité et de gestion de l'Institut universitaire de formation des enseignants (IUFE)		Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Réf	Recommandation / Action	Risque 4 = Majeur 3 = Significatif 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
						<p>précitée. Celle-ci a été renvoyée en commission de l'enseignement supérieur.</p> <p>Concernant la formation à l'enseignement secondaire, un nouveau dispositif qui réponde aux exigences posées par la CDIP et qui soit compatible avec la LIP est en cours de discussion. Ce nouveau dispositif a été présenté par la conseillère d'Etat en charge du DIP aux associations professionnelles et d'étudiants le 25 avril 2016.</p>

No 93 Audit de légalité et de gestion de l'Institut universitaire de formation des enseignants (IUFE)		Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Réf	Recommandation / Action	Risque 4 = Majeur 3 = Significatif 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
8	<p><b>Recommandation 2</b></p> <p>Au vu des nombreuses lacunes constatées principalement en lien avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les exceptions relatives au processus d'admission pour les étudiants enseignant dans les écoles privées ;</li> <li>- La signature du protocole d'accord par le directeur sans en avoir la compétence formelle ;</li> <li>- La VAE (attribution des crédits, écarts entre le PV du jury et le relevé de notes) ;</li> <li>- L'attribution indue de certaines places de stage.</li> </ul> <p>la Cour recommande de procéder aux vérifications nécessaires puis de prendre toute sanction administrative qui s'imposera.</p>	4	Vice-recteur  Directrice du Service juridique	Décembre 2015		<p>Sans effet.</p> <p>S'agissant des membres du corps enseignant de l'Université, la procédure en cas de sanctions disciplinaires est fixée aux articles 81 à 83 du règlement sur le personnel de l'Université.</p> <p>L'article 81 al. 7 de ce règlement mentionne que « <i>la responsabilité disciplinaire se prescrit par un an après la découverte de la violation des devoirs de service ou de fonction et en tout cas par 5 ans après la dernière violation. La prescription est suspendue, le cas échéant, pendant la durée de l'enquête administrative</i> ».</p> <p>Les lacunes constatées par la Cour ont été portées à la connaissance du rectorat il y a plus d'un an et ce dernier n'a</p>

No 93 Audit de légalité et de gestion de l'Institut universitaire de formation des enseignants (IUFE)		Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
Réf	Recommandation / Action	Risque 4 = Majeur 3 = Significatif 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
						engagé aucune action dans ce laps de temps. Par conséquent, la responsabilité disciplinaire du ou des intéressés est désormais prescrite. Dès lors, aucune sanction disciplinaire ne peut être prononcée.

No 93 Audit de légalité et de gestion de l'Institut universitaire de formation des enseignants (IUFE)		Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Réf	Recommandation / Action	Risque 4 = Majeur 3 = Significatif 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
8	<b>Recommandation 3</b> Au vu des faiblesses constatées, la Cour recommande d'effectuer une analyse des compétences de certains collaborateurs de l'IUFE, puis de prendre toutes les mesures nécessaires : formation, accompagnement, plan de mobilité, etc. Une fois cette analyse effectuée, il s'agira de revoir la répartition des rôles et responsabilités ainsi que la dotation nécessaire en ETP.	3	Direction de l'IUFE  Directrice de la Division RH	Selon « échéancier politique »  (initial : dans les 6 mois suivant la résolution de la rec. 1)		En cours.  Une analyse des activités administratives de l'IUFE, ainsi que des compétences des titulaires, est notamment en cours.  La réflexion sur les rôles, responsabilités et moyens de l'IUFE est conditionnée à l'aboutissement des réformes mentionnées à la recommandation n°1.
8	<b>Recommandation 4</b> La Cour recommande de mettre en place une évaluation des besoins à court et moyen terme en termes d'enseignants et de formations conjointes au niveau romand. Dans un deuxième temps, mettre en place une vérification des prestations réalisées par le personnel enseignant afin de prendre toutes les mesures nécessaires (ajustement des ressources, etc.). Cette recommandation doit être mise en œuvre avec la recommandation 7. Dans ce cadre, il s'agira également de revoir la nécessité du maintien	3	Direction de l'IUFE  Directrice de la Division de l'Enseignement	Selon « échéancier politique »  (initial : dans les 6 mois suivant la résolution de la rec. 1)		En cours.  Concernant les formations conjointes au niveau romand, la première formation continue conjointe « romande » a été mise sur pied en 2016, dans le domaine des sciences humaines et sociales. Par ailleurs, les didactiques romandes permettent déjà de mutualiser

No 93 Audit de légalité et de gestion de l'Institut universitaire de formation des enseignants (IUFE)		Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
Réf	Recommandation / Action	Risque 4 = Majeur 3 = Significatif 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
	de certains cours et d'examiner l'opportunité d'en regrouper certains (par exemple les cours de didactique des langues, des sciences humaines).					10 enseignements disciplinaires concernant l'école secondaire, au niveau romand.  Concernant l'évaluation des prestations réalisées par le personnel enseignant, celle-ci est conditionnée à l'aboutissement des réformes mentionnées à la recommandation n°1.

No 93 Audit de légalité et de gestion de l'Institut universitaire de formation des enseignants (IUFE)		Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Réf	Recommandation / Action	Risque 4 = Majeur 3 = Significatif 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
8	<b>Recommandation 5</b> La Cour recommande de revoir la comptabilité analytique et l'élaboration budgétaire afin d'inclure les coûts complets liés à la formation des enseignants du primaire et du secondaire 1 et 2. Suite à cette analyse, l'opportunité de maintenir le baccalauréat FEP à la FPSE devra être examinée.	1	Directeur de la Division des Finances  Vice-recteur	Fin 2016		En cours.  Un outil est en cours de développement visant à mettre en place une comptabilité « analytique » par filière.
8	<b>Recommandation 6</b> La Cour recommande de revoir le système de contrôle interne (SCI) pour les processus sous revue, de les formaliser et d'adapter les contrôles clés (concerne l'IUFE et la FPSE). À cette fin, il s'agira dans un premier temps de revoir les processus sous l'angle de l'efficacité et en s'assurant de leur compatibilité avec les exigences supra-cantoniales, telles que celles de la CDIP. Cet examen du bien-fondé du fonctionnement pourrait conduire à proposer des modifications des bases légales et réglementaires y relatives. Finalement, il s'agira de s'assurer de la bonne mise en œuvre du SCI dans la durée par des vérifications ponctuelles.	2	Direction de l'IUFE  Secrétaire général de l'Université	Fin 2016  (initial : en continu. 1 <sup>er</sup> échéance à la rentrée 2016-17).		En cours.  Le SCI devrait être revu d'ici à la fin 2016.



No 93 Audit de légalité et de gestion de l'Institut universitaire de formation des enseignants (IUFE)		Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Réf	Recommandation / Action	Risque 4 = Majeur 3 = Significatif 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
8	<p><b>Recommandation 7</b></p> <p>La Cour recommande d'étudier la refonte des exigences pratiques en termes de stages pour l'enseignement secondaire I et II selon les deux options suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction du volume d'heures prévues pour les stages en responsabilité en faveur des stages en accompagnement et mise en place d'une ligne budgétaire dédiée et réservée aux stages au niveau du DIP. Ceci permettrait une amélioration de la planification des places de stage et éviterait les écueils actuels (étudiants ne pouvant terminer leur formation faute de places de stage);</li> <li>- Mettre en place principalement des stages en accompagnement en duo (un stagiaire par classe participant activement à l'enseignement du cours et aux tâches annexes : rencontre avec les parents d'élèves, etc.). Les stages en responsabilité seraient accordés de manière exceptionnelle. À cet égard, la Cour relève que le nombre d'heures de stages en responsabilité prévues par le programme FORENSEC est plus élevé que les exigences posées par la CDIP.</li> </ul> <p>Cette réflexion pourra s'inspirer des pratiques mises en place par d'autres cantons (voir annexe, chapitre 11) et devra tenir compte des problématiques</p>	4	Vice-recteur  Direction de l'IUFE	Selon « échéancier politique »  (initial : CDIP d'ici à la fin 2015. Sinon avril 2016 (pour la rentrée 2016-17))		En cours.  La mise en œuvre de cette recommandation est conditionnée à l'aboutissement des réformes mentionnées à la recommandation n°1.

No 93 Audit de légalité et de gestion de l'Institut universitaire de formation des enseignants (IUFE)		Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
Réf	Recommandation / Action	Risque 4 = Majeur 3 = Significatif 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
	relevées par la Cour quant aux prérogatives des directions d'établissement en matière d'engagement du personnel (ceci pourrait nécessiter une modification des bases légales et réglementaires y relatives).					
8	<b>Recommandation 8</b> La Cour recommande, en collaboration avec le DIP, d'élaborer un programme de formation continue obligatoire pour les formateurs de terrain.	3	Direction de l'IUFE	Janvier 2017  (initial : CDIP d'ici à la fin 2015)		En cours.  Les budgets relatifs au certificate of advanced studies (CAS) en « <i>observation, analyse et accompagnement des pratiques des enseignants en formation</i> » doivent être soumis au DIP au cours du semestre d'automne 2016. Le CAS pourrait démarrer en septembre 2017.